



Liberté Egalité Fraternité

Quetigny, le 5 janvier 2012

NOUS, MAIRE DE QUETIGNY

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-16, R. 123-1 à R. 123-23 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 1979 approuvant le plan d'occupation des sols ;
- VU la délibération du 10 janvier 2006 approuvant la révision générale du plan local d'urbanisme ;
- VU la modification du plan local d'urbanisme approuvée par délibération du 5 février 2008 ;
- VU le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme prononcé au titre de la déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 17 décembre 2009 ;
- VU les mises à jour du plan local d'urbanisme constatées par arrêtés municipaux du 16 avril 2007 et du 6 mai 2008 ;
- VU la désignation par la Vice-présidente du Tribunal Administratif de Monsieur Pierre BARBIERE en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance du 2 janvier 2012 n° E11000275/21 ;
- VU les pièces du dossier de modification soumis à enquête publique ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1.- Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Quetigny.

Cette modification porte sur les points suivants :

1. Poursuivre la mise en œuvre des objectifs du projet d'aménagement et de développement durables
 - ♣ modification des règles d'implantation définies à l'article 6 pour les zones UB et UC,
 - ♣ suppression des emplacements réservés n°6 et n°7,
 - ♣ modification des normes de stationnement des véhicules pour les zones UB, UC et UE (article 12),
 - ♣ redéfinition du caractère des zones UB et UC dans le règlement,
 - ♣ suppression de l'emplacement réservé n°2,
 - ♣ modification du bénéficiaire de l'emplacement réservé n°8,
 - ♣ suppression des emplacements réservés n°18 et 18r,
 - ♣ modification des dispositions réglementaires relatives aux toitures à l'article 11 de la zone UC,
 - ♣ modification des dispositions réglementaires de l'article 11 des zones UA et UC pour faciliter l'implantation des installations destinées à promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables.
2. Assurer le développement cohérent de la Ville par des modifications, des adaptations et des précisions réglementaires
 - ♣ modification de la règle relative aux teintes des clôtures à l'article 11 de la zone UC,
 - ♣ mise à jour du règlement pour intégrer la réforme de la surface de plancher,
 - ♣ suppression de l'emplacement réservé n°11,
 - ♣ intégration d'un schéma à l'article UZ 6 du règlement afin d'illustrer la règle relative aux angles d'ilot,
 - ♣ précisions sur le principe de cheminement piéton longeant le ruisseau du Cromois.

ARTICLE 2.- L'enquête publique se déroulera du 30 janvier au 1er mars 2012 inclus. Le dossier relatif à cette enquête sera déposé à la mairie de Quetigny où il sera tenu à la disposition des personnes qui désireront en prendre connaissance du 30 janvier au 1er mars 2012 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le registre d'enquête, à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera également déposé à la mairie de Quetigny où il sera tenu à la disposition du public du 30 janvier au 1er mars 2012 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de l'enquête publique et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Quetigny).

ARTICLE 3.- Le commissaire enquêteur, Monsieur Pierre BARBIERE, Directeur du travaux du génie, en retraite, demeurant 8 rue du Cottage à Varois et Chaignot, a été désigné par l'ordonnance n° E11000275/21 du 2 janvier 2012 du Président du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 4.- Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Quetigny, toute personne qui jugera utile de le consulter, les :

- lundi 30 janvier 2012, de 9h00 à 12h00
- vendredi 10 février 2012, de 14h30 à 17h30
- mercredi 29 février 2012, de 14h30 à 17h30

ARTICLE 5.- A l'expiration du délai d'enquête prévue à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire de Quetigny puis transmis avec le dossier d'enquête, dans un délai de 24 heures, au commissaire enquêteur, assorti le cas échéant des documents annexés par le public. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de Quetigny, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Copie du rapport et des conclusions sera communiquée à Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne et de la Côte d'Or et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année à la mairie de Quetigny aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de l'article 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 6.- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié dans deux journaux diffusés dans le département au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

En outre, le présent arrêté et l'avis au public seront publiés par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, sur le territoire de Quetigny.

Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 7.- La modification sera approuvée par délibération du Conseil municipal.

ARTICLE 8.- Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de la mairie de Quetigny, service des affaires juridiques et immobilières, du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h30 à 17h30.

Monsieur Bachelard, Maire de Quetigny, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne et de la Côte d'Or ainsi qu'à Monsieur Pierre BARBIERE, le commissaire enquêteur.

Michel BACHELARD

Maire de Quetigny

Conseiller Général de la Côte d'Or